

**ARRETE du MAIRE**  
**Portant fermeture temporaire de l'école « Rive de la Hem »**  
**en raison des inondations**  
➤ **N°46/2023**

Le maire de la Commune de RECQUES-SUR-HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant les inondations intervenues à plusieurs reprises depuis le 2 novembre 2023, sur la commune et les communes voisines,

Considérant la nouvelle crue dans la nuit du 14 au 15 novembre 2023 sur la commune et les communes voisines,

Considérant l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'Audruicq,

Considérant l'accord du maire de la commune de Muncq-Nieurlet,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer la sécurité des enfants,

ARRETE

**Article 1 :** L'école Primaire « Rive de la Hem », sise Grand'Place à Recques-sur-Hem, sera fermée du jeudi 16 novembre au vendredi 17 novembre 2023.

La réouverture aura lieu le lundi 20 novembre 2023 aux horaires habituels de l'école.

**Article 2 :** La commune assurera service minimum d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent aux horaires habituels de l'école.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.

Fait à RECQUES-sur-Hem, le 15 novembre 2023  
Le Maire, Gérard LOUGUET.

